

Délibération n°240070

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE) Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 10/12/2024 **Date d’Affichage** : le 10/12/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 18/12/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREC – CREATION DE FILIALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

VU la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du Conseil Régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50 €.

VU la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du Conseil Régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

CONSIDERANT que la Commune du Séquestre est actionnaire de la SPL AREC ;

CONSIDERANT que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

CONSIDERANT que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. »

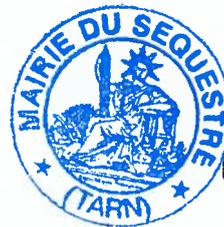
et après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- **AUTORISE** son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 16 décembre 2024

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.